

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-002-13529/23/BM

■ Attribution d'une subvention au bénéfice d'une opération d'investissement pour l'entreprise CERSA à Gardanne au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise

49121

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence du territoire repérées dans l'agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce dispositif consiste à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités.

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui donne lieu à l'établissement d'une convention, ne peut dépasser le taux d'intervention de 20% pour les petites entreprises et 10% pour les moyennes entreprises. En zone d'aide à finalité régionale (AFR), ces proportions peuvent atteindre 30% pour les petites entreprises et 20% pour les moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10%. Par ailleurs, l'aide est plafonnée à 200 000 euros par entreprise. Cette aide est notamment conditionnée par le maintien, sur le territoire métropolitain, de l'activité de l'entreprise pendant une certaine durée, par la création ou le maintien d'emplois et par l'inscription du projet dans une démarche de qualité environnementale ou, à défaut, par la réalisation d'investissements favorisant les économies d'énergies ou basés sur les énergies renouvelables.

Présentation de l'entreprise :

Société familiale créée en 1981, CERSA (Conception Etude et Réalisation de Systèmes Automatisés) est un des principaux fabricants mondiaux d'appareils de mesure pour les industries des fils fins, des câbles et des fibres optiques. Elle fournit des solutions basées sur des technologies avancées pour aider ses clients à améliorer les qualités de leur production. L'entreprise s'appuie sur une équipe d'ingénieurs en R&D, experts en optique, électronique et traitement du signal, qui conçoivent l'ensemble des appareils. Ses techniciens sont chargés ensuite de l'assemblage et des tests finaux de ces appareils. Tous les produits sont conçus, assemblés, réglés et testés en France pour assurer une maîtrise totale du processus.

En coopération avec des laboratoires de recherche français et internationaux spécialisés dans la mesure, CERSA a créé un processus complet d'étalonnage des fils ultrafins. La société a également mis au point une procédure complète de test et de validation pour certifier les performances de chaque instrument fabriqué. Leur gamme d'instruments de mesures résulte d'une étroite collaboration avec ses clients, et d'un investissement continu et important dans la R&D pour répondre aux besoins du marché. En effet, depuis 1990, plus de 30 % de la masse salariale est consacrée à la Recherche & Développement.

CERSA dispose d'un bureau à Wuhan en Chine pour assurer le soutien technique et la maintenance de toute la zone asiatique, ainsi qu'un réseau mondial d'agents commerciaux capables d'assurer un soutien client local de qualité. En effet, plus de 90 % du chiffre d'affaires est réalisé à l'export.

La société réalise aujourd'hui un chiffre d'affaires de 3 M € environ, qui devrait passer à 4 M € en 2023. Elle emploie actuellement 20 salariés.

A titre d'information, la S.A.S. CERSA fait partie depuis 2010 d'une holding animatrice qui emploie 3 personnes et assure des fonctions support pour les 3 sociétés du groupe : CERSA, RENER ainsi qu'une exploitation agricole biologique basée à Villeneuve (04).

L'activité de la société RENER, créée en 2011, concerne quant à elle le domaine des énergies renouvelables et du génie climatique. Ses clients sont principalement des copropriétés et des collectivités territoriales. 3 salariés sont dédiés à cette activité, qui représente un chiffre d'affaires de 180.000 €. RENER comporte également une branche de R&D sur les énergies renouvelables qui emploie 3 chercheurs/doctorants.

La branche opérationnelle vise un rythme de croissance de 15 à 20 % par an, tandis que le Pôle R&D devrait générer de la production d'ici 4 à 5 ans seulement. Quant à CERSA, la croissance devrait être de 5 à 6 % par an, dans les trois prochaines années.

L'embauche d'une dizaine de personnes est prévue sur les deux sociétés, dans les 3 ans à venir. Toutefois, compte-tenu du contexte international compliqué, les entreprises souhaitent s'engager aujourd'hui sur le maintien des effectifs actuels.

Les sociétés BELLEPEIRE INVEST, CERSA et RENER sont aujourd'hui locataires d'une surface de 700 m² au Centre d'affaires d'Expobât à Cabriès (Plan de Campagne). Compte-tenu des perspectives de développement des deux principales sociétés et des besoins industriels, et dans le souci d'offrir un cadre de travail agréable aux salariés, le groupe souhaite aujourd'hui investir dans ses propres locaux. Il s'est positionné à cet effet sur un terrain au Pôle Yvon Morandat à Gardanne correspondant aux critères de recherche et aux valeurs de l'entreprise.

Le projet immobilier :

La candidature du groupe, pour la construction d'un bâtiment industriel bio-climatique et durable, a obtenu un avis favorable du comité d'agrément des prospects du Pôle Morandat le 29 septembre 2021. Les membres du comité ont apprécié sa volonté de limiter au maximum l'imperméabilisation de la parcelle, en y préservant notamment les deux zones boisées existantes sur le site. Ils ont noté également la dimension environnementale et énergétique, notamment dans les activités développées, ainsi que la dimension RSE, avec notamment un intérêt jusqu'au maximum légal. On constate d'ailleurs un turn-over très faible dans les équipes.

Le porteur de projet a proposé un mix constructif à partir de béton bas carbone, de bois et de structure métallique. Conformément aux exigences du cahier des charges, il s'inscrit dans une démarche BDM.

Le compromis de vente a été signé en janvier 2022, et la reconnaissance provisoire du label « Bâtiments Durables Méditerranéens » a été attribuée le 30 mai 2022. Deux mois plus tard, le permis de construire a été accordé. Sur la base des études du maître d'œuvre, la signature de la vente a eu lieu en novembre 2022, et les travaux ont démarré début 2023.

Cette opération immobilière est portée par la S.C.I. BCR-PYM qui s'apprête à construire un bâtiment de 990 m² (soit une emprise au sol de 330 m², sur trois niveaux), sur une parcelle de 2.570m². Les ateliers de production couvrent environ un tiers des locaux. Le montant total de l'investissement (terrain, construction, études) a été chiffré à 2.502.618 €.

Le financement sera assuré principalement par un prêt sur 15 ans, accordé par la Société Générale.

Sur cette base, il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 50.000 €, montant représentant 2,21% d'une assiette éligible de 2.258.649 €. La subvention sera versée à la S.C.I. BCR-PYM qui la répercutera sur la principale société d'exploitation à savoir la S.A.S. CERSA. A noter que les représentants de la société d'exploitation représentent plus de 97 % des actionnaires de la S.C.I.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.
- L'avis favorable du comité d'engagement du 6 février 2023.

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du CGCT, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.
- Que par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 ont été approuvés le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent.
- Que la société CERSA a sollicité une aide en bonne et due forme.
- Que la Métropole entend y répondre favorablement.
- Que dans la mesure où le montage intègre une société civile immobilière ou autre société de portage, la subvention est, conformément au règlement d'attribution, versée à celles-ci.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'aide à l'investissement immobilier de 50 000 euros à la S.C.I. BCR-PYM, soit 2,21 % de l'assiette éligible, au titre de la construction d'un bâtiment sur le Pôle Yvon Morandat à Gardanne, pour le compte de la S.A.S. CERSA.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'attribution de la subvention d'investissement à la S.C.I. BCR-PYM et répercutée sur la S.A.S. CERSA.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole, chapitre 20212014, fonction 61, nature 20422, opération 2021201400.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY